161164 - Doivent ils appliquer la manière déterminée recommandée par leurs défunts père et mère pour répartir leur succession?

question

Ma mère est morte l'année passée. Nous ne voulions pas répartir sa succession tout de suite. Nous avions tout confier à mon père. Ce dernier est décédé à son tout au mois de Dhoul Hidjdja.
Nous sommes trois sœurs et un frère. Notre mère avait émis l'ordre de donner à nous , les filles, tout l'or qu'elle allait laisser et de céder la maison à mon frère. Ce qui constituerait selon elle une répartition équitable de l'héritage. Maintenant nous ne savons pas que faire? Devons nous répartir la succession conformément à la charia ou au désir de mes père et mère? J'espère obtenir un éclairage. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si le père et la mère n'ont pas réparti leurs biens de leur vivant de manière à donner à chacun sa part et lui permettre d'en disposer librement, ce qu'ils ont dit a valeur de testament. Or celui-ci n'est pas à exécuter quand il profite à un héritier, à moins d'être validé par les autres héritiers. Si tous les héritiers sont majeurs et entérinent le testament , il n' y a aucun inconvénient à l'exécuter. Si vous désirez répartir la succession conformément à la charia, cela vous revient car vous n'êtes pas tenus d'exécuter le testament, étant donné qu'il n'est pas permis, en principe, de faire un testament au profit d'un héritier. Si on le fait, son exécution dépend de sa validation par les autres héritiers. Ceci s'atteste dans ces hadiths rapportés par Abou Daoud (2770) et at.-Tirmidhi (2120) et an-Nassai (4641) et Ibn Madja (2713) selon lequel Abou Oumama déclare avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: Certes, Allah a donné à chacun son dû. Dès lors pas de testament pour un héritier. (hadith jugé authentique par al-Albani dans Shahi Abou Dawoud.

Dar al-Qoutni l'a rapporté par la voie d'Ibn Abbas en ces termes: il n'est permis de faireun testament au profit d'un héritier, à moins que les autres héritiers y contentent. (hadith jugé bon par al-Hafida Ibn Hadjar dans Boulough al-maram.

Allah le sait mieux.